

Fiche de procédure

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2003/2227(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, art. 117 et 139: mesures de précaution pour appliquer les règles générales de multilinguisme		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	NI DELL'ALBA Gianfranco	06/11/2003